



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : CL/HL/2286-0056 (cor. : H. Lelièvre)

N/Réf. : AA/BDG/WSP20145\_683\_PROT\_Bovenberg\_118-123\_FE

Bruxelles, le 22/12/2021

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Bovenberg, 118 à 123. Ancienne ferme Hof te Bovenberg**  
Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement.

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 07/12/2021 sous référence, la CRMS, en sa séance du 15/12/2021, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique et émis un avis favorable, sous les conditions énumérées en conclusion, sur le classement définitif comme monument des vestiges de l'ancienne ferme dite Hof te Bovenberg et comme site de ses abords situés Bovenberg, 118-123

La demande concerne la protection légale des vestiges de la ferme de l'hôpital Saint-Jean ainsi que du « hameau » dans lequel ils sont intégrés. Celui-ci constitue la partie sud-ouest de la propriété Bleton inscrite comme site sur la liste de sauvegarde par arrêté du 11/02/1999. Cet arrêté visant davantage la protection du patrimoine naturel, la zone du hameau avait à l'époque été exclue de la sauvegarde.

Par son arrêté du 02/04/2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a entamé la procédure de classement comme monument des vestiges de l'ancienne ferme dite Hof te Bovenberg et comme site de ses abords situés Bovenberg, 118-123. Cet arrêté faisait suite à une demande émise par le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre. En sa séance du 14/10/2015, la CRMS avait émis un avis favorable sur la demande de classement (voir avis du 16/10/2015 - réf. AVL/AH/WSP-2.145).



Extr. de Brugges avec le tracé hachuré du site et des immeubles proposés au classement – vues de l'ancien corps de logis (©Urban.brussels)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de Woluwe-Saint-Pierre n'a pas formulé de remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai légal de l'enquête préalable

Durant l'enquête, l'un des propriétaires a émis - par courrier daté du 03/07/2020 - les objections et remarques suivantes concernant les vestiges de la ferme :

- concernant l'intérieur, plusieurs éléments ne sont pas d'origine mais résultent de travaux récents. Ces éléments sont énumérés ;
- cette remarque s'applique également à la cour intérieure qui a été refaite en 2009 ;
- en ce qui concerne le mur, le propriétaire se demande pourquoi 20 mètres sont protégés, alors que seuls les huit premiers mètres ont été préservés ;
- le propriétaire s'interroge également sur le nom "fournil" du petit bâtiment, rien n'indiquant que ce bâtiment avait réellement cette fonction..

Selon la CRMS, la nature des remarques du propriétaire, tout pertinentes qu'elles sont, ne remettent cependant pas en cause la motivation du classement en totalité du corps de logis et de ses dépendances. L'essentiel de la description de l'intérieur reste pertinent, celui-ci ayant conservé l'essentiel de sa structure d'origine, bien que divers aménagements aient été ajoutés. Il est également clair qu'une telle structure s'adapte au fil du temps. Cependant, ces éléments nouveaux devraient être inclus et précisés dans la description qui constituera une annexe à l'arrêté de classement.

Concernant l'ancien mur, la remarque est fondée : en effet, une portion du mur est interrompue par une grille d'accès. La seconde partie non conservée devrait être retirée de l'éventuelle décision de classement définitif.

Enfin, concernant le petit édifice dénommé « fournil », cette affectation peut être une possibilité mais sans certitude, il peut être considéré simplement comme une dépendance ; il est d'ailleurs décrit comme tel dans l'Atlas du sous-sol archéologique de la Région bruxelloise, vol. 14, Woluwe-Saint-Pierre, p. 58-60.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement des vestiges de l'ancienne ferme dite Hof te Bovenberg et de ses abords. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif, moyennant les adaptations nécessaires à formuler dans la description accompagnant le classement, à savoir les éléments intérieurs non originels, la rénovation récente de la cour, la précision de « dépendance » au lieu de « fournil » et la limitation du classement du mur à 8m et non aux 20m prévus initialement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [bdeghellinck@urban.brussels](mailto:bdeghellinck@urban.brussels)